

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°10 – 25
Portant sur l'entretien des cours d'eau

LA MAIRE,

VU l'arrêté préfectoral permanent du 9 juillet 2022 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9.

ARRETE

ARTICLE 1 – Caractérisation des cours d'eau :

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

- Le fleuve de la Provence,
- Le ruisseau des Marais.

ARTICLE 2 : Nature des travaux et période d'entretien :

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations, identifiés à l'article précédent commencent le 1^{er} mai et finissent le 31 décembre.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

NATURE DES INTERVENTIONS	PERIODE D'ENTRETIEN
Enlèvement des embâcles	1 ^{er} mai au 31 octobre
Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre
Entretien des berges :	
➤ Entretien des herbes et broussailles	1 ^{er} mai au 31 décembre
➤ Entretien des arbres, arbustes et buissons	1 ^{er} août au 31 mars
Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 ^{er} novembre au 31 mars
Enlèvement des vases et des atterrissements	1 ^{er} août au 1 ^{er} octobre

ARTICLE 3: Obligations :

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

ARTICLE 4 : Mise en demeure :

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le ou la Maire ou la Collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

ARTICLE 5 : Publicité et diffusion :

Le présent arrêté est affiché en Mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la Police de l'Eau (DDTM du CALVADOS).

Fait à VER SUR MER, le 15 janvier 2025

Lysiane LE DUC DREAN
La Maire



Destinataires :

- *Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER - GEMAPI*
- *DDTM du CALVADOS – Police de l'Eau*